

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DFA 61 États spéciaux d'arrondissement - Budget primitif 2022.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le livre V, titre I du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et, notamment la section 2 relative aux dispositions financières ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 » ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 21 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 et maintenant l'option de la délibération du 24 mars 1997 pour le vote par nature ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et notamment les règles d'imputation de la dotation d'investissement ;

Vu les délibérations 2021 DDCT 58, 2021 DDCT 59, 2021 DDCT 60, et 2021 DFA 56 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, la première déterminant les modalités de répartition des dotations d'animation locale et de gestion locale, la deuxième relative au cadre d'investissement, la troisième relative à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité, la dernière fixant le montant des trois dotations à inscrire au budget de la Ville de Paris pour 2022 ;

Vu les lettres en date du 15 octobre 2021 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu les délibérations des Conseils des dix-sept arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère

Article 1 : Les états spéciaux de la mairie de Paris Centre ainsi que des mairies des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements sont adoptés conformément aux dix-sept états joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO